

SCM/SCDG

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Présents :

MM Mmes BORIES, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (arrive à la question n° 3), SUFFET, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, GAVAZZI, BUISSON

Procurations :

M. BERTHET à Mme BORIES
Mme DUMAS FILLIERE à M. SANCIAUME
Mme CAROT à Mme CHEVALIER
Mme ARNAUD à M. ORCET
M. RENEVEY à M. ZANIRATO
M. BERTHIER à Mme LE GOFF
Mme DANIEL à M. GAVAZZI
M. LEMONT à Mme NOVARETTI

Absente excusée :

Mme LEPAGE

Séance ouverte à 18 h 00.

Quorum : 24

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Intervention Mme le maire :

Avant d'ouvrir ce conseil municipal je souhaite que nous prenions quelques instants pour rendre hommage à trois personnes qui nous ont quittés.

Notre première pensée va à ce jeune homme, Raphaël, arraché à la vie sur un terrain de football en plein match. Le sport est un lieu de joie, de partage. Son départ brutal nous bouleverse tous. A sa famille, ses proches, ses coéquipiers, au club, nous adressons notre soutien le plus sincère. Aucun mot ne peut apaiser une telle douleur.

Nous pensons également à Bernard Pesavento, restaurateur bien connu et si apprécié à Villeneuve. La bienveillance était une de ses nombreuses qualités. Son sourire, sa présence, son engagement, manqueront profondément à la vie locale.

Enfin, nous tenons également à rendre hommage à notre employé municipal Jérôme Blanc.

Visage familial dans notre quotidien. Toujours disponible et toujours souriant. Il rayonnait d'une joie de vivre communicative. On se souviendra de lui dans les éclats de rire qui résonnent encore au centre technique municipal et à la cuisine centrale.

Trois vies, trois absences qui laissent un vide immense. Au nom du conseil municipal, j'adresse à leurs familles et à leurs proches, nos condoléances émues et l'expression de notre profonde solidarité. Je vous propose d'observer une minute de silence en leur mémoire.

1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Conseil municipal :

- **Suppression d'un poste d'adjoint**
- **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, compte-tenu de la démission du conseil municipal de M. Xavier BELLEVILLE, 1^{er} adjoint élu sur la liste "Naturellement Villeneuve" qui a obtenu 27 sièges le 15 mars 2020 et la décision de Mme le maire, au regard de la proximité du scrutin municipal, de ne pas procéder à son remplacement, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- De la suppression de ce poste d'adjoint, ce qui fixe leur nombre à 8
- De l'avancement d'autant de rang des postes d'adjoints existants
- De l'installation en tant que conseillère municipale de Mme DEVECCHIS Laurianne, qui figure en position d'éligibilité sur la liste citée plus haut.

Mme DE VECCHIS Laurianne est installée en tant que conseillère municipale

Mme le maire lui souhaite la bienvenue.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Archivage électronique mutualisé - Signature de la convention de groupement de commande avec le Grand Avignon pour l'intégration, l'hébergement et la maintenance de la solution logicielle ASALAE

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives. Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Par délibération du 25 septembre 2024, la commune a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le Grand Avignon, qui en est le coordonnateur, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le déploiement de ce système d'archivage électronique.

Aujourd'hui, il a été décidé de choisir la solution logicielle d'archivage électronique dénommée ASALAE, et de ses outils connexes, pour tous les membres du groupement. Cette solution a été choisie en concertation avec l'AMO chargé d'accompagner ce projet. Une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'intégration, l'hébergement et la maintenance de la solution logicielle ASALAE définit ces modalités d'organisation.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de ladite convention constitutive de ce groupement de commande.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelle CX 285 sise 26 Allée de Lentisques

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier adressé à la commune, en date du 25 septembre 2024, Monsieur François GUILLAUME, représentant de la société INVEST IMMOBILIER, a fait connaître son intention de vendre la parcelle de voirie CX 285 d'une superficie de 45 m², sise 26 Allée des Lentisques 30400 Villeneuve lez Avignon, pour la somme de 1€ (un euro) symbolique.

Cette parcelle située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, permet à la commune d'obtenir une parcelle de voirie. L'acquisition se fera au prix de 1€ (un euro), frais d'acte en sus. Un classement sera opéré afin d'intégrer ce bien dans le domaine public.

Il est à noter que les documents d'arpentage ont été reçus par mail en date du 22 septembre 2025.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition par la commune de la parcelle de voirie CX 285 moyennant 1€ (un euro), auprès de Monsieur François GUILLAUME, représentant de la société INVEST IMMOBILIER
- la signature par Madame le maire de tous les documents utiles à cette affaire
- l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette acquisition.

Les modalités seront réalisées par acte administratif.

4 - FONCTION PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire Prévoyance - Modification du montant de la participation employeur

Rapporteur : M. ORCET

Par délibération du 11 décembre 2024, notre collectivité a fait le choix de ne pas adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Gard (jugé trop onéreux pour les agents) et de souscrire sa propre convention de participation auprès de MGP Prévoyance.

Ce contrat, effectif depuis le 1er janvier 2025, permet aux agents de bénéficier d'une couverture en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité à un tarif compétitif (taux de 2,60 %). Jusqu'à présent, la collectivité accompagnait cette adhésion par une participation financière de 7 € par mois et par agent, correspondant au minimum légal fixé par le décret n°2022-581.

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme de la protection sociale complémentaire, il est proposé d'ajuster la participation employeur à hauteur de 9 €.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, bien que non encore totalement transposé par décret pour son volet obligatoire à 50 %, incite fortement les employeurs territoriaux à augmenter leur prise en charge pour anticiper les futures obligations de la réforme PSC.

Conformément à la réglementation, ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 26 novembre 2025. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à cette revalorisation.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- cette participation de 9 € par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2026. Cette participation est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public adhérant au contrat de groupe (convention de participation) souscrit auprès de MGP Prévoyance
- l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012

5 - FINANCES LOCALES – Régie festivals – Participation 2026 – Versement d'un acompte

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la régie FESTIVALS, pour organiser et pour gérer le festival VILLENEUVE EN SCENE et le festival du POLAR.

Pour ce faire, la régie perçoit des recettes de partenaires privés et de différentes collectivités territoriales dont la ville de Villeneuve lez Avignon.

La participation de la commune s'élève à 240 000 € pour l'année 2025.

La régie n'ayant pas encore perçu la totalité des subventions qu'elle s'était vue notifier en 2025, il convient de verser un acompte de 50 000 € sur la participation 2026 afin qu'elle ait suffisamment de trésorerie pour pouvoir fonctionner avant le vote du budget primitif.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cet acompte.

6 - FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Budget Principal - Subventions caritatives - Comité des Œuvres Sociales (COS)

- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents de la commune
- Signature de la convention d'objectifs et attribution de la subvention annuelle

Rapporteur : M. ORCET

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Villeneuve lez Avignon », a pour vocation l'activité sociale : le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des ouvriers de la ville au travers des buts qu'elle s'est fixée du fait de ses statuts.

C'est ainsi que pour répondre aux besoins et aux attentes du personnel municipal, la ville souhaite favoriser ces activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs. La commune entend ainsi encourager ces actions afin que les agents de la ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux projets organisés et gérés par l'association. Ce soutien se fait dans le respect de la liberté d'initiative de l'association et sa gestion est soumise à un dispositif de suivi et d'évaluation des activités et des comptes.

Cette année, cette convention d'objectif met l'accent sur le soutien au commerce local puisqu'en assemblée générale du 9 février dernier, il a été décidé de tester la mise en place des chèques INSIDE proposé par la CCI du Gard.

Dans ce cadre :

- Lors du CTP du 11 janvier 2010, il a été adopté la prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine pour les agents de la commune
- En séance du 11 mai 2017, le conseil municipal a adopté le principe de la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association

C'est pourquoi, pour l'année 2026, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- De l'attribution de la subvention exceptionnelle pour les droits d'entrée à la piscine sur présentation du justificatif, soit 571,85 € pour 2025,
- De la signature de la convention d'objectifs,
- Du versement de la subvention annuelle de 32 000 €.

Ces montants seront prélevés au compte 65/6574-414, subventions caritatives du budget principal 2026.

7 - FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1

du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 de notre règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours.

Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires 2026.

Le groupe « Union citoyenne de Villeneuve » et la liste « Sociale, écologique et solidaire » ne prennent pas part au vote.

Intervention M. GAVAZZI :

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment structurant pour la commune. Il engage une trajectoire financière, fiscale et stratégique pour l'année à venir. A quelques semaines d'un renouvellement du conseil municipal, il nous paraissait plus cohérent et plus respectueux du vote des habitants, que ce débat soit organisé après les élections afin qu'il soit conduit par l'équipe issue des urnes et appelée à mettre en œuvre les orientations retenues. D'ailleurs, nous vous en avons fait la demande par courrier Mme BORIES. Il nous paraissait tout à fait envisageable d'organiser ce débat au lendemain des élections. A titre d'exemple, on aurait pu programmer ce débat en semaine 13, suivi d'un vote du budget en semaine 18 afin de transmettre l'ensemble de ces documents en préfecture en semaine 20, soit avant le 15 mai et ainsi respecter les délais réglementaires. Pour cette raison, nous ne participerons pas au débat d'orientations budgétaires.

Réponse Mme BORIES :

J'ai eu l'occasion de vous répondre sur le caractère non décisionnel de ce débat d'orientations budgétaires puisqu'il porte bien son nom : c'est un débat sur « des orientations » budgétaires, ce n'est pas le budget en lui-même. Je voudrais rappeler que toutes les communes environnantes ont déjà débattu des orientations budgétaires et voté les budgets sauf peut-être la commune de Saze. De plus, les services ne peuvent pas attendre éternellement les décisions budgétaires parce que concernés pour leur fonctionnement. Nous en avons donc tenu compte. C'est un débat où tous les élus sont présents et peuvent s'exprimer. Si vous ne souhaitez pas débattre c'est votre problématique mais ce débat d'orientation budgétaire aura lieu.

Intervention M. BUISSON :

Simplement pour dire que nous sommes sur la même longueur d'onde et que ce débat vous l'aurez entre vous.

Réponse Mme BORIES :

Je pense que ce débat est un peu stérile et c'est bien dommage. Quoi qu'il en soit, il vous l'a été proposé. Vous refusez de participer à ce débat. On en prend acte, vous souhaitez profiter de cette période électorale et cela vous regarde.

Intervention M. GAVAZZI :

Je voulais vous rappeler que depuis le 22 février nous sommes en période de réserve électorale. Vous déroulez ici vos orientations, vos propositions budgétaires qui ne sont évidemment pas les nôtres. Vous auriez pu avoir un peu plus de réserve et reporter ce débat

comme nous l'avons demandé pour respecter le vote des Villeneuvois. Et ainsi faire ce débat après les élections. C'est votre choix. Nous ne refusons pas de débattre mais nous voulions le faire après les élections pour la raison que nous avons évoquée. Vous ne respectez pas la démocratie Mme BORIES.

Réponse Mme BORIES :

Le calendrier M. GAVAZZI s'impose aussi. Nous vous proposons de débattre lors de ce conseil municipal qui a toute sa légitimité. Vous ne souhaitez pas le faire. Je prends acte de cette non-participation au débat d'orientations budgétaires. Nous ne pouvons que le regretter. Les Villeneuvois prendront acte de votre refus alors que vous êtes élus jusqu'au bout de ce mandat c'est-à-dire jusqu'au 15 mars. Tous les élus de la majorité ou d'opposition dans les autres communes ont participé à ce débat. C'est votre choix personnel de ne pas débattre aujourd'hui alors que vous êtes à ce jour les représentants de votre liste et donc des électeurs qui vous ont élus.

Brouhaha

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, si l'action des collectivités locales est ainsi principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire.

Si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I / LE CONTEXTE NATIONAL

A – LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET FINANCIER

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté, le 2 février dernier, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 après que le gouvernement a repoussé deux dernières motions de censure.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026. Un point d'achoppement majeur qui a d'ailleurs précipité la décision du gouvernement de déclencher l'arme constitutionnelle du 49.3.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 4.7% du PIB (contre 5,4% en 2025), mais la part de la dette publique atteindrait 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,8	-5,4	-4,7
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,8	-5,1	-4,3
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
Dette publique (en % de PIB)	118,2	115,9	117,9
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	42,8	43,6	43,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	56,8	56,8
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 124,4 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 130,5 Md€ en 2025).

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026
Dépenses nettes¹	502,8	507,2	503,0	525,7
dont dépenses du budget général sous PDE ²	327,0	329,1	328,0	331,7
dont dépenses du budget général hors PDE ³	108,1	109,8	105,9	115,7
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,5	45,2	46,2	49,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	22,3	23,1	23,0	28,8
Recettes nettes	348,9	370,6	377,0	401,6
dont impôt sur le revenu	88,0	94,5	94,9	104,0
dont impôt sur les sociétés	57,4	53,0	58,2	59,0
dont taxe sur la valeur ajoutée ⁴	96,8	101,4	96,9	109,1
dont accises sur les énergies	20,2	24,0	25,6	22,9
dont autres recettes fiscales	63,3	76,6	78,1	77,9
dont recettes non fiscales	23,2	21,0	23,2	28,7
Solde des budgets annexes	0,4	0,4	0,5	0,4
Solde des comptes spéciaux	-2,3	-2,8	-4,9	-0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-155,9	-139,0	-130,5	-124,4

Pour 2026, les hypothèses de croissance du PIB ont été revues à la hausse par rapport à 2025 (0.7%), à hauteur de 1.0%, et l'inflation prévisionnelle (hors tabac à 1.3%).

Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
----------------	----------------	----------------

ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 061,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ¹	-5,8	-5,4	-4,7

B – LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Le plan présenté par le Gouvernement vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver notre modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens.

L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total. Un tel effort ne peut être acceptable que s'il est partagé et équitablement réparti, ce que reflètent les mesures exceptionnelles et ciblées proposées au titre des prélèvements obligatoires.

I - Les mesures concernant les particuliers

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires sera étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "Vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

Concernant le logement, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du

logement locatif. Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026..

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles une taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu.

2 - Les mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

3 - La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	LF1 2025 ¹	PLF 2026
Crédits budgétaires	326,5	331,7
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,6	21,4
Budgets annexes ² et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ³	76,1	76,3
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,4	49,5
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	23,1	28,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,3	-6,8
Périmètre des dépenses de l'État	490,4	500,9
Charge de la dette ⁴	54,7	59,3

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

3 - La participation des collectivités à l'effort de redressement

Pour les collectivités, si la loi de Finances 2026 est moins dure que ce qui était annoncé initialement, les communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements et régions devront tout de même endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).

- En matière de fiscalité

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

- Des dotations de fonctionnement stables ou en baisse

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

- Poursuite du fonds de réserve dit « DILICO »

La contribution des collectivités au redressement des comptes publics est surtout portée par le renouvellement du Dilico (pour dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) à hauteur de 740 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées.

Au global, ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

- Des dotations d'investissement en baisse

La dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros)

- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en baisse

Le périmètre du FCTVA est réduit de 735 M€ avec la suppression des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments) du champ d'éligibilité. Le taux est maintenu à 16,404%.

Pour les Groupements à Fiscalité Propre qui percevaient le FCTVA en année N, un décalage d'un an a été voté.

- Des charges de personnel en hausse

les cotisations que les employeurs territoriaux versent à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de 3 points en 2026, après une hausse de 3 points en 2025. Celle-ci doit se poursuivre sur 2027 et 2028 (taux 2024 : 31,64%).

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront également mettre en place une participation à la complémentaire santé pour leurs agents.

II / LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A – L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2020-2024

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires de la ville, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité à travers une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

I- L'analyse financière globale

- Les soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 029 479,48	16 810 040,47	17 011 441,55	18 167 748,85	18 511 685,97
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 968 066,37	14 642 917,31	14 918 705,39	15 975 291,73	16 265 963,15
= EPARGNE BRUTE (CAF)	2 061 413,11	2 167 123,16	2 092 736,16	2 192 457,12	2 245 722,82
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,86%	12,89%	12,30%	12,07%	12,13%
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 095 021,93	1 026 695,19	1 010 807,20	1 033 201,61	965 988,23
= EPARGNE NETTE	966 391,18	1 140 427,97	1 081 928,96	1 159 255,51	1 279 734,59

Epargne brute : correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes, diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel. Elle représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette : représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. Une épargne nette négative reflète une santé financière dégradée.

La situation financière 2020-2024 de la ville fait apparaître une progression de l'épargne brute, suffisante pour couvrir le remboursement en capital de la dette, ce qui permet à Villeneuve de disposer d'une ressource nette pour investir.

- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement mesure les ressources dont la collectivité dispose à moyen et long terme pour financer son exploitation courante.

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes du résultat de fonctionnement (002), du résultat d'investissement (001) et de l'affectation en réserves (1068). Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

	2020	2021	2022	2023	2024
= Fonds de roulement	4 395 558,82	4 787 408,24	4 533 917,23	3 535 697,91	4 196 332,17

Ce fonds de roulement permet donc à la ville de disposer d'une trésorerie suffisante pour fonctionner, sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

- Les ratios financiers

La déclinaison des principaux ratios financiers fournit des éléments pour chaque niveau de collectivité territoriale et permet ainsi à chacun de comparer sa situation financière avec d'autres communes de la même strate démographique et avec la moyenne nationale.

C'est ainsi qu'il est possible de comparer les ratios de Villeneuve avec ceux des communes gardoises de la strate 10 000 – 20 000 habitants.

COMPARATIF DES RATIOS						
	VLA CA 2024	Vauvert CA 2024	St Gilles CA 2024	Beaucaire CA 2024	Bagnols/ cèze CA 2024	Moyennes nationales de la strate (valeur 2024)
Dépenses réelles fonctionnement/population	1 252	1 541	1 179	1 354	1 490	1 363
Recettes réelles/Population	1 393	1 597	1 489	1 489	1 582	1 499
Ecart recettes réelles/dépenses réelles fct	141	56	310	135	92	136
Dépenses d'équipement/Population	364	210	889	179	437	421
Subventions d'investissement / Population	81	104	250	127	37	103
Subv. d'investissement / dép. d'équipements	22,25%	49,52%	28,12%	70,95%	8,47%	24,47%
Encours dette/Population	544	1 526	663	963	1 141	803
Dotation globale de fonctionnement/Population	39	182	301	203	342	182
Dotation globale de fonctionnement/Recettes réelles de fonctionnement	2,80%	11,40%	20,21%	13,63%	21,62%	12,14%
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	57,35%	58,96%	60,64%	61,57%	55,53%	59,03%
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	39,05%	95,55%	44,53%	64,67%	72,12%	53,57%

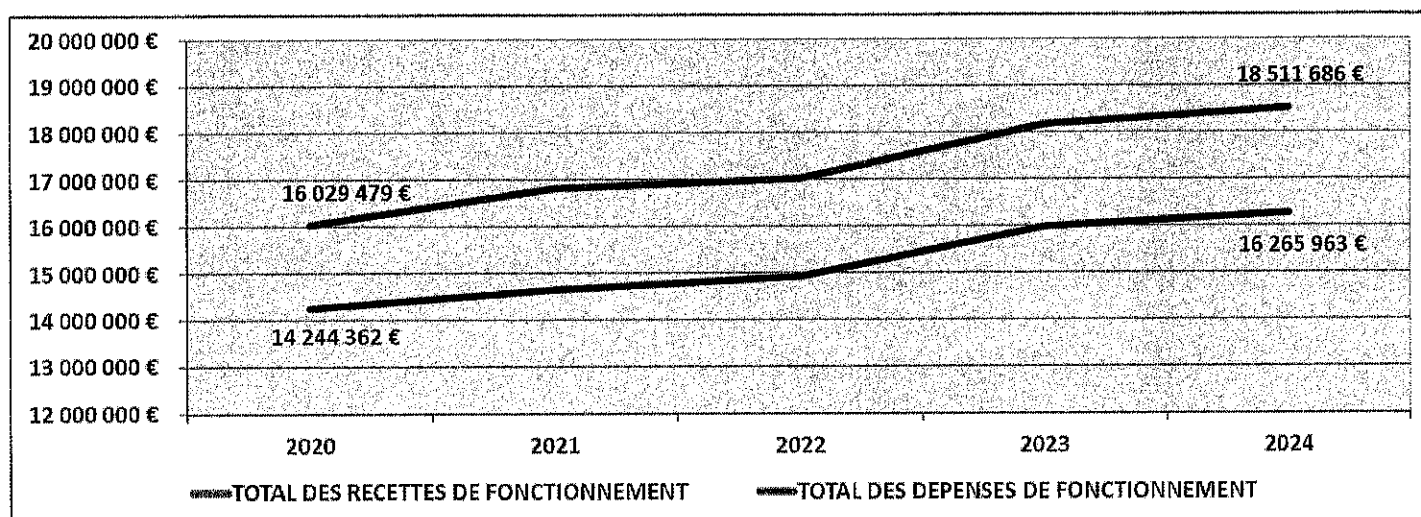
En comparaison, la commune bénéficie de moins de recettes de fonctionnement que les autres communes de sa strate, en raison d'une très faible dotation globale de fonctionnement qui ne représente que 2.80% de ses recettes alors que la moyenne nationale s'établit à 12.14%. Cette différence représenterait pour Villeneuve plus de 1.8 M€ de produits supplémentaires.

Si la ville réussit à maintenir un ratio « écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement » dans la moyenne, c'est uniquement dû à la maîtrise de ses dépenses, que nous pouvons constater notamment à travers un pourcentage des dépenses de personnel inférieur à la moyenne.

Enfin, il est à noter également que l'en encours de dette demeure faible, permettant des capacités d'emprunt potentielles pour mener à bien les nombreux projets de la municipalité.

II- La section de fonctionnement

- L'équilibre de fonctionnement



Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. A noter que les recettes et les dépenses exceptionnelles comptabilisées dans ces montants peuvent varier d'une année sur l'autre.

En 2024, les recettes de fonctionnement totalisent 18.5 M€, en progression de 1.89% sur l'année et de 15.49% sur la période. Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes pour 85 %, de dotations et participations pour 6 % et de recettes propres (loyers, ...) pour 9 %.

En 2024, les dépenses de fonctionnement totalisent 16.3 M €. Elles sont composées pour l'essentiel des charges de personnel pour 56%, des charges à caractère général pour 17% et des autres charges de gestion courante pour 26%. Sur la période 2020-2024, les dépenses ont augmenté de 14.19%, comparable à l'inflation cumulée de 14.20% et ce malgré les revalorisations successives du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023, de respectivement 3.5% et 1.5%.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses ainsi généré permet d'autofinancer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt supplémentaire ni à l'augmentation de la fiscalité locale.

- La fiscalité directe

o Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. L'évolution des bases dépend de deux facteurs :

- Une valorisation forfaitaire annuelle décidée par le Gouvernement sur la base de l'inflation constatée l'année précédent. Pour 2024, l'évolution a été de 2 %.
- Une valorisation physique éventuelle si le propriétaire réalise des travaux pour augmenter la superficie de son patrimoine ou des aménagements complémentaires pour améliorer le confort (salle de bain supplémentaire, piscine, véranda.....)

o Les taux

Après la perte en 2023 de la recette de taxe d'habitation sur les logements vacants, en raison du classement de la commune en zone dite « tendue » en termes de logements disponibles, la ville ne bénéficie plus que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour laquelle le produit fiscal attendu est bien moins important.

Dès lors, les recettes fiscales de Villeneuve sont essentiellement issues des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont les taux sont restés identiques depuis 15 ans.

III- La section d'investissement

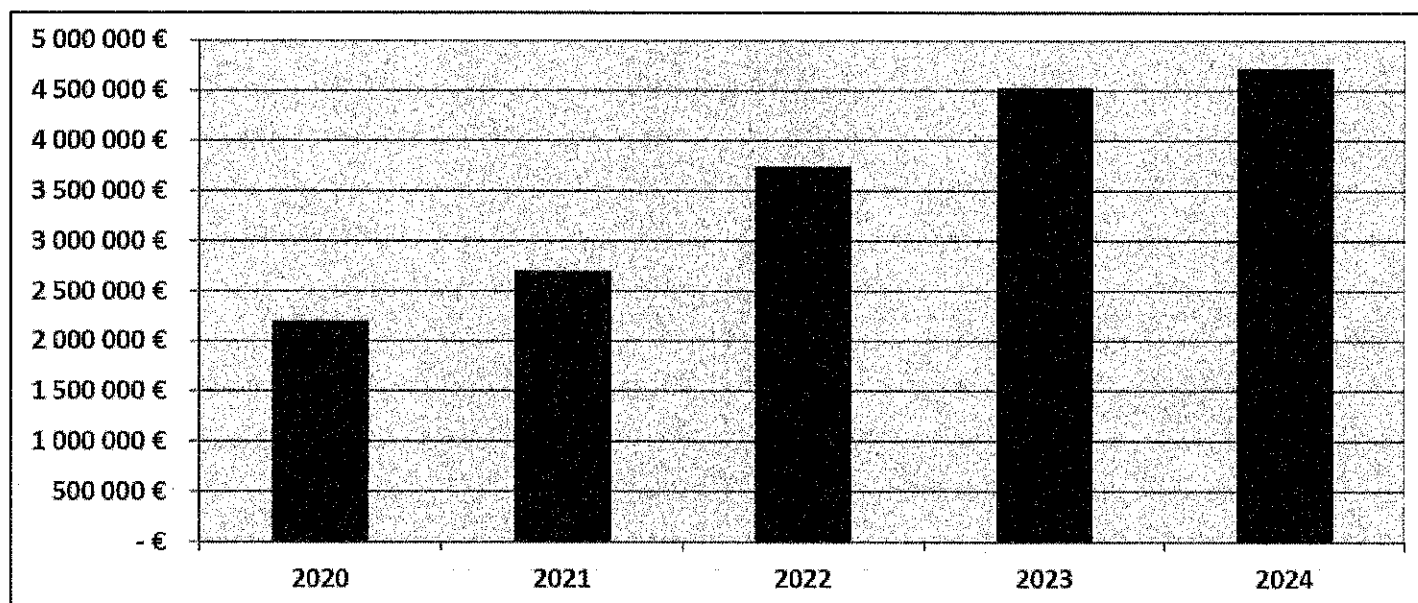
- Le financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des immobilisations. Il est d'usage de considérer que les cessions d'immobilisations forment une partie des ressources de la section d'investissement. En effet, il s'agit d'opérations destinées à financer de nouvelles immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024
= Epargne nette	966 391,38	1 140 427,97	1 081 928,96	1 159 255,51	1 279 734,59
+ Fonds globalisés d'investissement (FCTVA + TA)	810 597,68	679 018,24	805 944,66	697 433,95	797 882,36
+ Subv et fonds d'investissement non transférables	385 835,03	311 331,09	545 446,66	640 514,87	1 051 231,35
+ Autres ressources d'investissement	412 338,45	151 816,35	720 587,87	10 420,44	4 696,98
+ Cessions d'actifs	177 486,00	268 040,29	37 200,00	34 773,00	7 365,00
= Financement disponible	2 752 648,64	2 650 633,94	3 191 108,15	2 542 397,57	3 140 910,28
- Dépenses d'équipements	2 203 364,69	2 701 120,26	3 740 184,75	4 529 271,45	4 721 725,52
- Autres dépenses d'équipements	460 634,00	157 664,26	704 414,41	11 345,44	48 769,82
= Besoin résiduel de financement	88 649,86	308 150,58	1 253 491,01	1 998 219,32	1 627 585,06
+ Emprunt réalisé	700 000,00	700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 290 000,00
= Reconstitution du ou prélèvement sur fonds de roulement	788 649,86	391 849,42	253 491,01	998 219,32	337 585,06

- Les dépenses d'équipement

Grâce à la bonne tenue de la section de fonctionnement et à l'épargne nette ainsi dégagée, la commune a investi, sur la période 2020-2024, près de **18 M €** dans les infrastructures et les équipements publics, en constante augmentation chaque année, afin d'améliorer la qualité de vie des Villeneuvois.

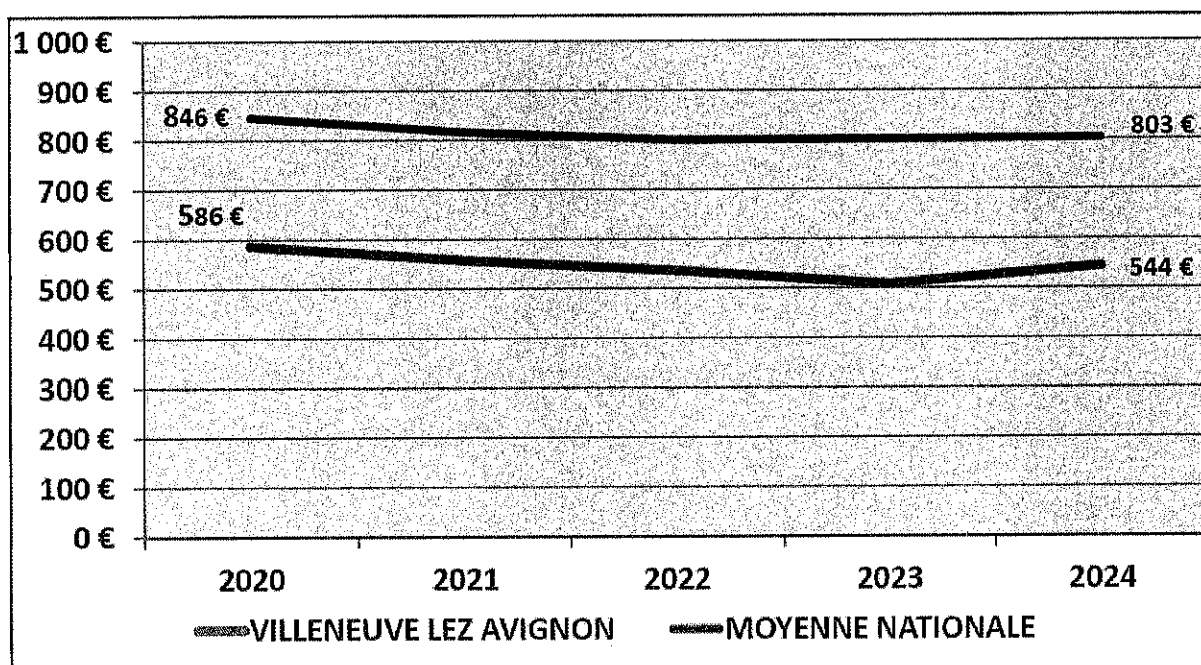


- L'endettement

La commune mène depuis 2014 une politique d'endettement raisonnée, reposant sur un principe simple: les économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement sont intégralement affectées en section d'investissement.

Ce principe permet à la ville :

- De bénéficier d'un encours de dette par habitant inférieur à la moyenne nationale :



Ce faible niveau d'endettement permet à la ville de bénéficier de marges de manœuvre supplémentaires dans le financement de ses investissements.

○ **De maintenir une capacité de désendettement faible:**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la commune. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Endettement	7 098 139,18	6 771 443,99	6 760 841,79	6 727 640,17	7 051 851,64
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	3,44	3,12	3,23	3,07	3,14

Grâce à un endettement maîtrisé et à une épargne brute importante, la ville a une capacité de désendettement de seulement 3 ans, ce qui met la commune dans une position favorable dans le contexte actuel.

B / LA PROJECTION 2025

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas encore connus à ce jour, mais les projections montrent que nous parviendrons à maintenir une épargne brute au dessus des 12% grâce au dynamisme de certaines recettes comme les droits de mutation à titre onéreux ou la taxe de séjour, particulièrement importante cette année, mais également grâce à la maîtrise de nos charges de personnel et de nos charges à caractère général.

Cette situation permet à la ville de bénéficier d'un budget dont les grands équilibres sont durables afin de poursuivre les investissements structurants dont la commune a besoin.

III / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte de forte contrainte pour les finances publiques.

En effet, alors que la croissance française reste modérée et que les taux d'intérêt demeurent durablement élevés, le Gouvernement a engagé un plan de redressement budgétaire d'une ampleur inédite. Ce plan repose sur un effort partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, dont la contribution est estimée à plus de 2 Mds€ en 2026.

La commune de Villeneuve, comme l'ensemble du bloc communal, subira directement les effets de ce recentrage : gel des dotations, hausse de la cotisation CNRACL, réduction des allocations compensatrices et suppression de la part « fonctionnement » du FCTVA.

Dans ce cadre budgétaire de plus en plus contraint, Villeneuve aborde 2026 avec des fondamentaux financiers solides.

Sa trajectoire, marquée par une épargne préservée, une dette maîtrisée et des dépenses de fonctionnement contenues, lui permet de poursuivre un haut niveau d'investissement et d'action publique sans dévier de la voie de la responsabilité.

2026 sera ainsi marquée par la stabilité des taux de fiscalité locale.

Au-delà de cette stabilité, la priorité de la ville est de garantir que chacun puisse accéder aux services publics essentiels dans les meilleures conditions notamment au travers du gel des tarifs communaux – restauration scolaire, périscolaire, équipements sportifs et culturels – qui restent donc inchangés encore cette année.

Cette stratégie de protection du pouvoir d'achat, articulée avec une gestion prudente des dépenses et un haut niveau de service public, permet à Villeneuve de rester fidèle à sa vocation : offrir un cadre de vie de qualité, accessible à l'ensemble des Villeneuvoises et des Villeneuvois.

Egalement, la commune poursuit en 2026 une politique d'investissement soutenue, conduite grâce à des finances communales saines et marquée par une recherche active de financements extérieurs : contrats de relance et de transition écologique, programmes régionaux et départementaux, fonds européens.

Cette capacité à mobiliser des partenaires traduit la reconnaissance du sérieux budgétaire de la ville et la crédibilité de ses projets.

Dans un environnement national incertain, Villeneuve fait la démonstration qu'une collectivité locale responsable peut concilier rigueur de gestion et ambition pour son territoire.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des projets, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée va rendre l'exercice de plus en plus ardu au fil des années et risque fortement d'accentuer l'effet ciseaux observé sur les dépenses et les recettes.

I - Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité directe

A nouveau, en 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) dans un contexte qui verra « l'effet base », lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat, évolué de 0.80%, soit l'inflation constatée en 2025. L'évolution du produit fiscal sera donc liée à cette seule progression.

- La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est constituée de diverses taxes (taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation intercommunal.....). Pour la commune de Villeneuve lez Avignon, les produits de fiscalité indirecte proviennent de deux sources principales :

L'attribution de compensation

Après le transfert des compétences Tourisme et les Aires d'accueil des Gens du Voyage en 2017, et étant donné qu'aucun nouveau transfert n'est prévu cette année, l'attribution de compensation que verse la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est stabilisée à hauteur de 1 713 k€.

La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux

Après un très fort dynamisme en 2021 et 2022, les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation ont connu un essoufflement ces trois dernières années lié au ralentissement du marché immobilier. La commune estime cette recette équivalente en 2026.

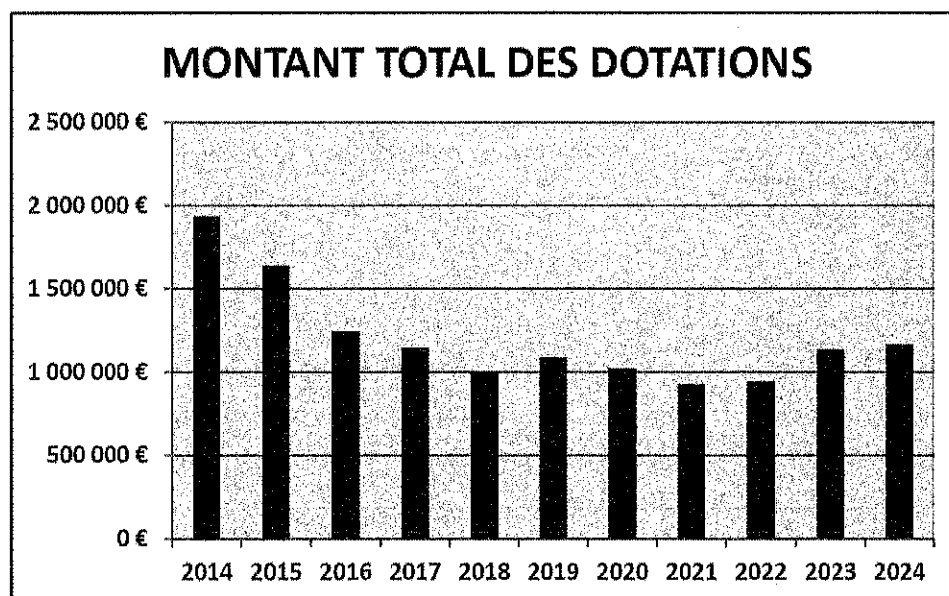
La taxe de séjour

Même si elle ne fait pas partie des deux sources principales de la fiscalité indirecte locale, la taxe de séjour a connu un dynamisme impressionnant en 2025, dépassant des niveaux jamais atteints jusqu'à présent. La prudence nous amène à n'inscrire que les recettes moyennes des années précédentes ?

- Les dotations de l'Etat

Depuis 2014, l'Etat a réduit drastiquement les concours financiers versés aux collectivités, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Le nouveau plan de redressement budgétaire décidé par le Gouvernement pour 2026 laisse à penser que ce sera de nouveau le cas cette année.



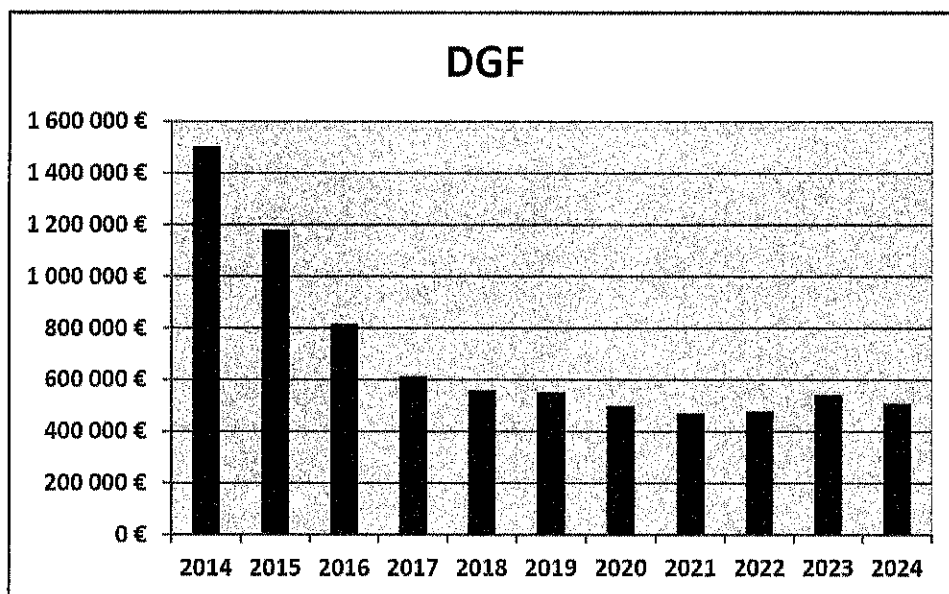
La commune a ainsi perdu entre 2014 et 2022 près de 1 M€ de dotations au global, soit plus de 50%. Le léger redressement qui s'opère sur le graphique à partir de 2023 n'est dû qu'au versement par l'Etat d'une compensation liée à la perte du produit fiscal de taxe d'habitation sur les logements vacants.

La principale dotation de l'Etat perçue par la commune est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cette DGF est composée de deux parts : la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation.

La Dotation forfaitaire

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable ces dernières années, le montant affecté à Villeneuve diminue chaque année par un mécanisme d'écurement de la dotation forfaitaire destiné au financement des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

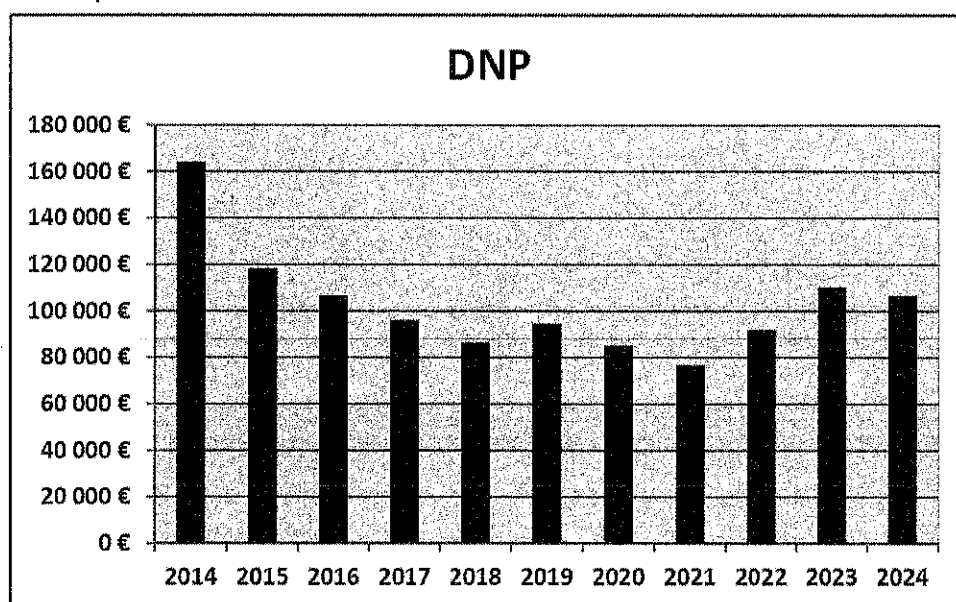


Le deuxième élément faisant évoluer la dotation forfaitaire concerne l'évolution démographique de la commune. Au 1^{er} janvier 2026, l'INSEE a enregistré une hausse de la population Villeneuveoise de 236 personnes, portant le nombre d'habitants à 13 535 personnes, ce qui représente le plus important nombre d'habitants jamais enregistré sur le territoire de la commune.

Malgré cette évolution positive, la dotation forfaitaire est estimée à la baisse cette année, en raison de son non indexation à l'inflation.

La Dotation Nationale de Péréquation

Dans la même logique que la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation perd 35% depuis 2014, soit plus de 57 k€..



La commune estime cette année que la DNP devrait être stable.

Les compensations fiscales

Il s'agit des compensations versées en matière d'exonérations décidées par l'Etat de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Ces compensations sont attendues stables également pour 2026.

- Les autres recettes de fonctionnement

Les produits du domaine

En 2025, la commune a enregistré des recettes supérieures à l'année précédente, en matière de redevances d'occupation du domaine public, de redevances des services culturels (entrées des monuments historiques, musée....) et de redevances de restauration scolaire.

Ces recettes seront donc en légère progression en 2026.

Les atténuations de charges

Il s'agit principalement des remboursements de salaires, notamment pour les Contrats d'Aide à l'Emploi ou les Contrats Unique d'Insertion. Suite à la suppression de ce dispositif, cette recette disparaît complètement.

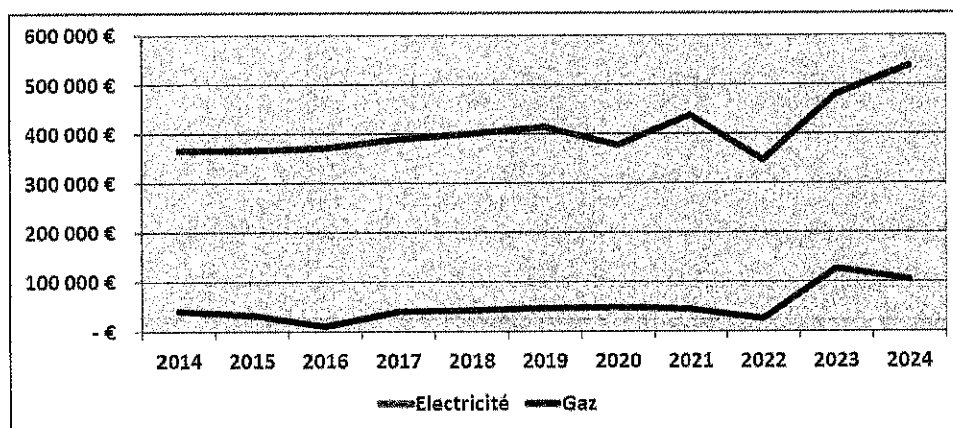
II-Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise de la masse salariale (+1.05% en 2026) et la modération des dépenses courantes doivent permettre de préserver un haut niveau d'épargne, garantissant la soutenabilité de la trajectoire communale.

- Les charges générales

Les charges à caractère général devraient être stables au budget primitif 2026.

Après deux années de forte poussée inflationniste en 2023 et 2024 sur les tarifs du gaz et de l'électricité, les prix de l'énergie ont reflué en 2025 grâce notamment au nouveau marché passé à la fin de l'année 2024. En outre, les différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques) permettent également d'atténuer la conséquence de la hausse des prix de l'énergie.



Pour se prémunir du contexte inflationniste, ces actions seront poursuivies en 2026 et suivants : reconduction des mesures de sobriété, développement des installations de production et d'autoconsommation collective et poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal.

La persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

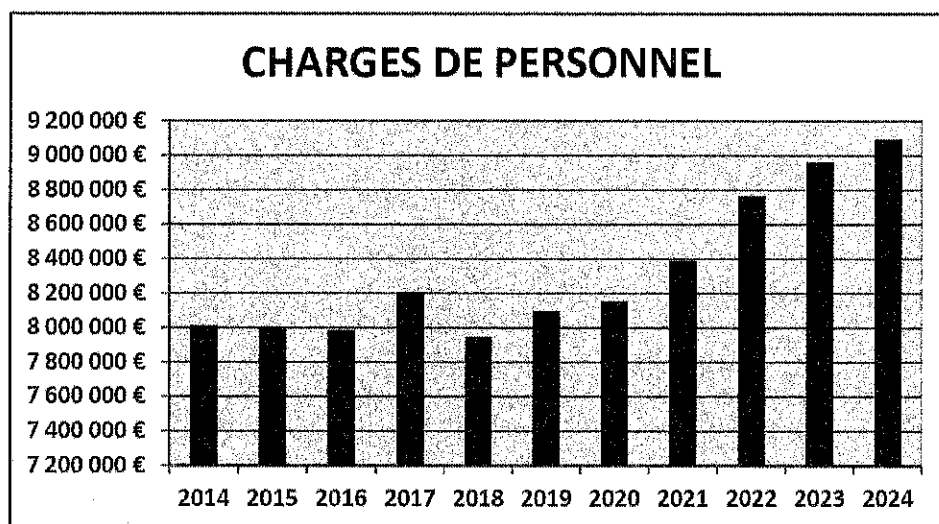
- L'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières
- La hausse des coûts d'une partie des marchés de fournitures ou de prestations de service externalisées
- L'augmentation des denrées alimentaires acquises par la cuisine centrale

De surcroît, le coût des assurances pèse désormais plus fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurance est très dégradée, dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Hors charges énergétiques et hors frais d'assurance, la progression des charges à caractère général restera maîtrisée.

- Les charges de personnel

Le chapitre des dépenses de personnel constitue le premier poste de dépenses du budget des collectivités, à hauteur de 57% pour Villeneuve. La maîtrise de son évolution demeure donc un enjeu majeur.



La commune a engagé depuis plusieurs années une politique active de gestion de ses ressources humaines, en modernisant progressivement ses pratiques en termes d'organisations et de modes de fonctionnement des services.

En 2023 et 2024, la ville avait déjà eu à intégrer dans ses prévisions et son exécution budgétaires les hausses de point d'indice et du SMIC décidées par l'Etat et ce, grâce à un dialogue de gestion constructif avec les services et le comité social territorial afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles des organisations et de l'emploi.

En 2026, tout comme en 2025, la commune entend poursuivre cette stratégie tout en intégrant les conséquences financières des mesures annoncées par le Gouvernement dans les lois de Finances et de financement de la sécurité sociale pour l'exercice budgétaire à venir.

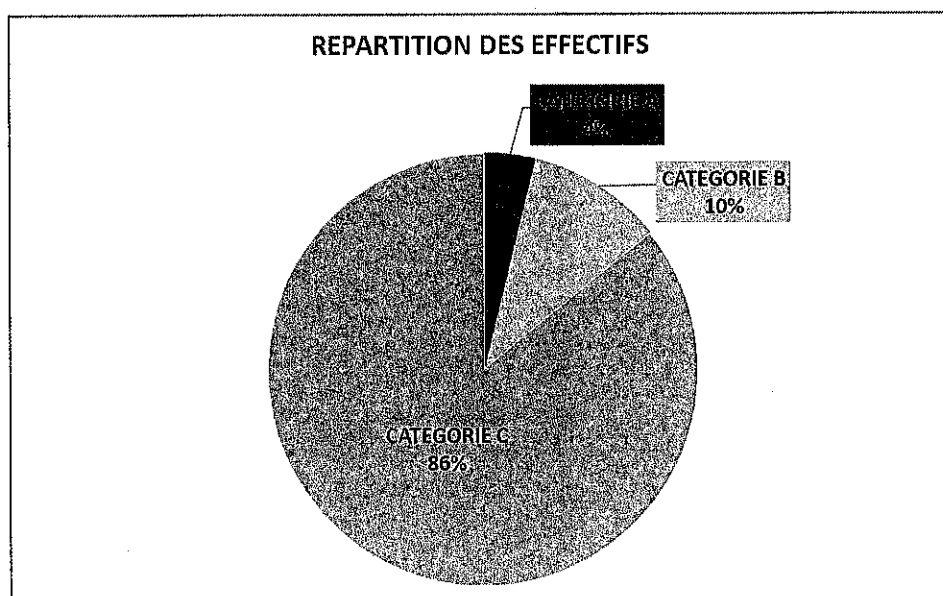
Ainsi, la prévision budgétaire a été établie en tenant compte, dans le strict respect des principes de prudence et de sincérité :

- Des conséquences budgétaires des mesures législatives et réglementaires annoncées
- Des choix opérés dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la « politique RH », propre à notre collectivité

Au 31 décembre 2024, la répartition des effectifs est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs	204	205	199	224	204
Dont temps non complet	12	13	14	15	14
Dont agents non titulaires	29	28	32	27	35
Masse salariale	8 153 128,27	8 390 103,94	8 766 322,75	8 961 484,38	9 095 511,34

La répartition par catégorie :



Les charges de personnel connaîtraient une augmentation de +1.05% pour l'exercice 2026.

- Les subventions versées

Les chiffres relatifs aux participations intercommunales offrent peu de flexibilité, compte tenu de leur caractère récurrent et obligatoire.

L'évolution de ces subventions et participations sera équivalente à l'année 2025, après l'augmentation constatée les années précédentes sur les coûts de l'énergie et de l'inflation d'une manière générale. Cela concernera tous les « satellites » : Service Départemental d'Incendie et de Secours, Syndicat du Lycée, SIVU des Massifs de Villeneuve lez Avignon, SIVOM du Canton de Villeneuve lez Avignon, SIVU de Restauration Scolaire Villeneuve-Pujaut ou SIDSCAVAR.

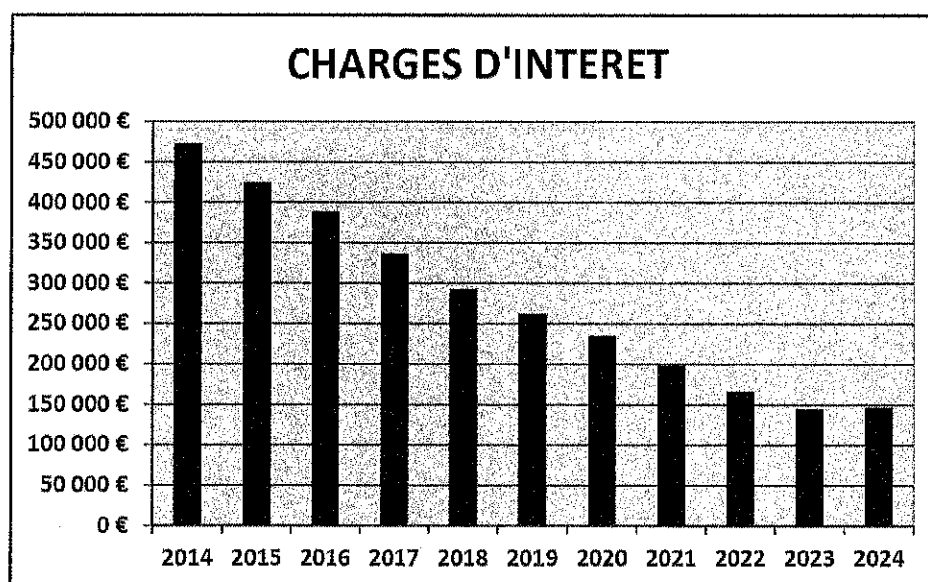
Concernant la participation de la ville aux budgets annexes, Locations Patrimoniales et Régie Festivals pour l'organisation des manifestations « Festival Villeneuve en Scène », « Festival en Danse » et « Festival du Polar », les montants demeurent stables.

Enfin, le dynamisme du secteur associatif est une des richesses de la vie locale. La ville de Villeneuve accompagne et soutient depuis de très nombreuses années les associations Villeneuvoises à travers des aides de différentes natures (subventions, prêts de locaux et de matériels, accompagnement....).

Depuis le début du mandat, le soutien financier de la commune au monde associatif a été augmenté. Pour 2026, la ville maintiendra son engagement financier en direction des associations.

- Les intérêts de la dette

En constante diminution depuis 2014, les charges d'emprunts reflètent la politique de modération de la commune en termes d'endettement, par la capitalisation d'un volume d'emprunts moins important que le remboursement du capital annuel de la dette.



Cette situation place la ville dans une position favorable pour le financement par l'emprunt de ses futures opérations d'investissement.

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget primitif 2026 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement élevé dans l'objectif :

- D'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, déjà fortement engagés au cours des années précédentes
- De poursuivre les engagements de l'équipe municipale pour continuer de faire de Villeneuve une ville accueillante, bienveillante et sûre

Ainsi, malgré un environnement budgétaire tendu, la municipalité maintiendra le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire et la qualité de vie des habitants.

C'est pourquoi le volume d'investissements s'établirait, pour 2026, à hauteur de **6.4 M€**.

I-Les recettes d'investissement

- L'autofinancement

Le financement de la section d'investissement sera assuré, à hauteur de **4.8 M€** par les économies générées sur la section de fonctionnement, dont **2 M€** de l'épargne 2025, et **2.8 M€** tirés du fonctionnement 2026.

- Les concours extérieurs et recettes diverses

Sans compter les subventions non encore perçues qui avaient été inscrites au budget 2025 et qui sont portées en restes à réaliser, les concours extérieurs concerneront les subventions et participations attendues dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes :

- La subvention du Feder pour la liaison cyclable Via Rhône – Centre ville
- La subvention de la Région pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Les subventions de l'État, de la Région, du Grand Avignon et de la CNR pour la réalisation du ponton d'accostage
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département, du Grand Avignon et du Smeg pour l'aménagement de l'aire intergénérationnelle
- Une subvention du Département pour la signalétique patrimoniale

D'autres opérations font actuellement l'objet de dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes. Toutefois, la commune n'ayant pas reçu de notification officielle concernant ces programmes de travaux, la ville ne peut pas les inscrire comme une recette définitive. Les recettes diverses se composeront des amortissements du matériel, et des opérations pour comptes de tiers qui retracent les travaux réalisés par la commune pour le compte de l'agglomération ou en lieu et place de tiers défectueux.

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat et constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette année, le Gouvernement a décidé la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments...) à travers la loi de Finances pour 2026. Cela engendre une perte de ressources d'environ 27 000 € pour la commune.

La dotation perçue en 2026 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2025, et devrait être de l'ordre de 900 K€.

- L'emprunt d'équilibre

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat, mais peuvent être globalisés pour correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à **1 M€**, avec une clause de revoyure en fonction des nouvelles subventions obtenues encore en attente de notification.

II-Les dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

En raison du vieillissement de la dette, le montant à rembourser en 2026 sera de l'ordre de 1 M€.

- Les autres dépenses de la section d'investissement

Les autres dépenses d'investissement seront composées des opérations pour compte de tiers.

Comme chaque année, la commune inscrira une enveloppe de subventions d'équipements versées aux bailleurs sociaux, destinée à favoriser les opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux particuliers dans le cadre des opérations de rénovation façades/toitures dans le centre ancien.

- Les dépenses d'équipements

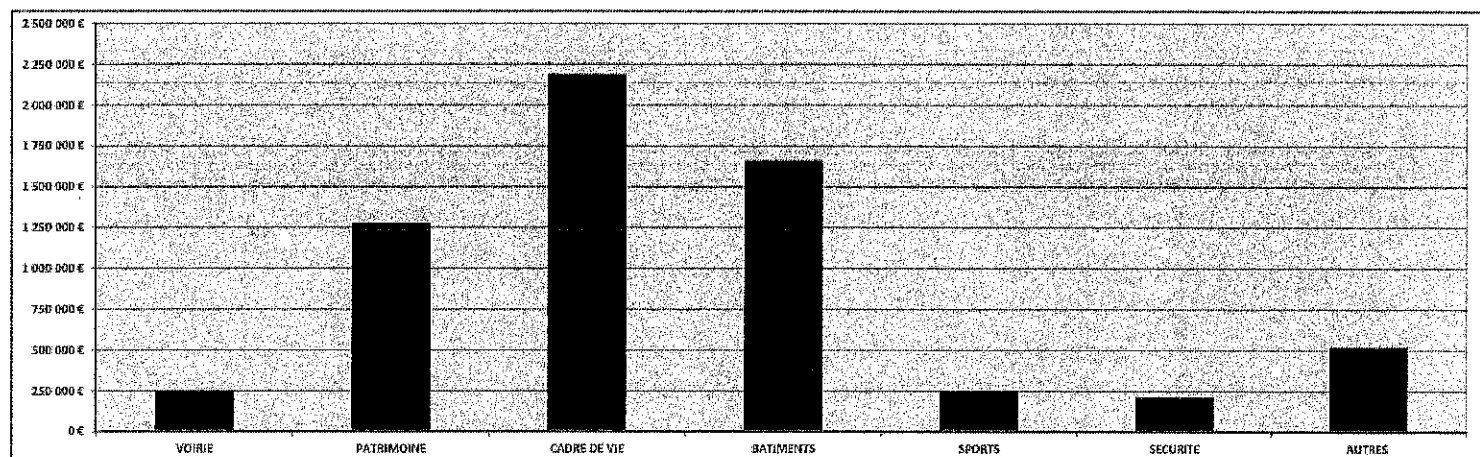
Les dépenses d'équipement représenteront cette année encore plus de la moitié du budget d'investissement 2025. Elles comprendront les dépenses récurrentes destinées au maintien en état du patrimoine de la ville et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement, ainsi que les dépenses liées aux projets d'équipements.

Outre l'accent qui sera mis cette année sur des travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments, la municipalité poursuit les opérations inscrites dans son projet de mandature, et notamment :

○ En matière de bâtiments

- Le plan de transition énergétique
- La fin des travaux d'extension des écoles Thomas DAVID et Joseph LHERMITTE
- La fin des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour accueillir un dojo
- La rénovation énergétique de l'école Joseph Lhermitte
- Des travaux dans les cimetières du centre-ville et des Perrières

- **En matière de cadre de vie**
 - La création d'un espace intergénérationnel au complexe sportif de la Laune
 - Les études pour l'aménagement de l'avenue Gambetta incluant les déplacements doux
 - L'aménagement du boulevard Clémenceau
 - La fin des travaux d'extension du ponton d'accostage
 - L'étude pour la mobilisation de parcelles maraîchères dans la plaine de l'Abbaye
 - Le plan de végétalisation
 - Les études pour le plan d'échange multimodal de la gare SNCF
 - La continuation du plan lumière pour l'éclairage public
- **En matière de patrimoine**
 - La réhabilitation de la Livrée de la Thurroye
 - La réhabilitation de l'immeuble Berthon
 - Le remplacement des menuiseries extérieures du musée
 - La signalétique touristique et patrimoniale des monuments historiques
- **En matière de sports**
 - La réhabilitation de vestiaires du stade de la Laune
 - La transformation d'un court de tennis en terre battue en résine
 - La réfection peinture du COSEC
 - Les travaux de ragréage des stades
- **En matière de voirie**
 - L'aménagement sécurisé entre l'école Montolivet et la rue des écoliers
 - La reprise du dallage en béton désactivé de la rue de la République
 - La reprise du chemin du Grand Montagné côté Joseph Lhermitte
- **Autres dépenses investissements**
 - La révision générale du PLU
 - Les acquisitions foncières
 - Les subventions foncières pour la création de logements sociaux et pour la rénovation des façades et toitures en centre ville
 - Le renouvellement de matériels destinés aux services municipaux



- Les autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP)

La commune prend, pour chaque exercice, une délibération de cadrage destinée à recenser les programmes de travaux pluriannuels envisagés.

Cette procédure vise en effet à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Tous les projets présentés, dans une perspective pluriannuelle, devront néanmoins tenir compte de la conjoncture financière actuelle et des nouvelles contraintes qui vont peser sur le budget municipal, et des choix pourront être opérés.

Les différents programmes pluriannuels sont :

PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS 2020-2026								
PROGRAMMES	MANDAT 2020 - 2025	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE 2026
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
VOIRIE	2 072 630	122 822	490 837	548 789	212 219	398 503	299 356	1 494 694
Rue des Récollets / Pente rapide	618 712	119 424	487 277	10 163	1 847	0	0	0
Rue Porte Rouge / Amelior	609 564	3 403	3 659	534 906	54 886	12 167	542	0
Rue de la Foire / Hôpital	0	0	0	0	0	0	0	0
Rue Montée du Fort	11 934	0	0	0	0	11 934	0	0
Avenue Frédéric Mistral	544 129	0	0	0	128 852	339 913	75 364	0
Avenue GAMBETTA	97 895	0	0	3 720	26 633	24 702	42 840	197 624
Bd Clémenceau / Edmond Ducros	169 043	0	0	0	0	9 788	159 255	1 107 071
Pôle échange multimodal gare	21 355	0	0	0	0	0	21 355	90 000
BATIMENTS	1 721 341	0	55 656	109 509	1 060 317	1 625 923	870 937	1 279 061
Extension écoles	2 719 049	0	35 656	33 082	815 679	1 555 329	279 303	213 748
Ecole de musique	0	0	0	0	0	0	0	26 000
Transition énergétique	377 251	0	20 000	54 078	231 093	41 235	30 845	3 000
Ecole Joseph Lhermitte	0	0	0	0	0	0	0	552 340
Salle polyvalente dojo	519 449	0	0	22 350	13 544	28 958	554 597	302 973
Musée	5 592	0	0	0	0	0	5 592	181 000
SPORTS	2 009 741	7 368	6 118	464 619	53 890	32 198	1 445 547	505 902
Gymnase COSEC	10 495	7 368	0	0	0	0	3 127	40 104
Parc intergénérationnel	1 495 482	0	6 118	0	24 503	25 562	1 439 300	465 798
Stade annexe	503 764	0	0	464 619	29 388	6 637	3 120	0
PISTES CYCLABLES	1 155 027	30 115	306 087	555 742	110 687	969 330	1 183 116	96 857
Via Rhône	626 500	30 115	306 087	288 964	73	1 250	0	8 580
Boucle des Chartreux	1 510 556	0	0	28 650	17 947	968 025	495 934	58 370
Liaison Pujaut - VILA	272 422	0	0	285 050	37 327	45	0	0
Pontonn	745 550	0	0	3 078	55 290	0	687 182	29 707
MONUMENTS HISTORIQUES	2 390 293	23 996	34 993	105 259	870 030	652 311	503 697	1 064 049
Immeuble Berthon	0	0	0	0	0	0	0	225 600
Chapelle des Pénitents Gris	44 136	5 319	0	0	0	0	38 816	0
Collégiale	16 075	6 793	0	0	0	0	9 282	6 400
Livrée de la Thurroya	1 024 274	0	193 048	70 100	150 999	154 528	455 599	832 049
Arnaud de Via	744 860	11 884	31 440	768	202 985	497 784	0	0
Falaise Jardin Pompidou	560 948	0	10 505	34 391	516 052	0	0	0
ETUDES GENERALES	130 124	29 318	11 104	41 323	16 344	29 133	72 904	100 000
amozac	14 280	0	7 080	0	0	7 200	0	0
PLU	54 574	29 318	4 024	8 931	667	8 732	2 904	100 000
PSMV	61 270	0	0	32 392	15 677	13 201	0	0

M. ZANIRATO remercie :

- Mme le maire pour sa confiance, son écoute, ses arbitrages judicieux,
- tous ses collègues élus avec lesquels il a bien travaillé,
- Nicolas Billard, Sandrine Larue DGS, la DRH,
- tous ceux qui mettent en œuvre au quotidien les décisions prises pour une ville propre, accueillante et attractive.

8 - ENSEIGNEMENT Activités périscolaires des écoles primaires - Année scolaire 2025/2026 - Intervenant Communication Gestuelle - Remunération

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires de la commune.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Aujourd'hui, au regard de l'arrivée au 30 mars 2026 d'un nouvel intervenant en Communication Gestuelle, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution du taux horaire suivant pour la période de mars 2026 à juillet 2026.

Intervenant :

Atelier Communication gestuelle : « kissigne » :

35€/heure

Il est à noter que la rémunération sera effectuée chaque fin de mois en fonction des états de présence.

Intervention Mme NOVARETTI :

Je vous rappelle Mme la maire, que concernant la délibération précédente, on ne vote pas le DOB. On prend simplement acte qu'il a eu lieu.

Réponse Mme BORIES :

Non Mme NOVARETTI. Nous votons le fait que le débat s'est tenu. Depuis déjà de nombreuses années, nous votons sur la tenue du débat d'orientations budgétaires.

9 - ENSEIGNEMENT – Rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Lhermitte – Demandes de financements auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du Grand Avignon

Rapporteur : M. SANCIAUME

La commune s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec une volonté marquée d'agir en éco-collectivité. Pour ce faire, des audits énergétiques ont été réalisés dans le but de déterminer les bâtiments communaux les plus énergivores et établir ainsi un plan d'action pluriannuel chiffré et priorisé. Le résultat de ces audits a permis de cibler les actions permettant de réduire les consommations énergétiques bâtiment par bâtiment.

Dans ce contexte la commune a décidé d'améliorer les performances thermiques et énergétiques de l'école primaire Joseph Lhermitte en cherchant à améliorer à la fois le confort d'hiver et celui d'été pour les enfants et le personnel tout en réduisant les consommations énergétiques du bâtiment afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire publié en juillet 2019, imposant aux bâtiments du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives.

Cette opération, inscrite au plan pluriannuel d'investissement par délibération du 9 avril 2025 reprenant les autorisations de programmes et crédits de paiement, sera ventilée en deux tranches budgétaires. La première tranche, concernant l'année 2026 est estimée à 409 092 € HT. Une seconde sera proposée pour 2027.

Cette opération pourrait bénéficier dans le principe de plusieurs dispositifs de financement : de l'Etat par le biais de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Fonds vert ; de la région Occitanie et de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de:

- La demande au meilleur taux possible de :
 - l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert,
 - l'aide de la région Occitanie dans le cadre du contrat territorial,
 - l'aide financière du Grand Avignon dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des communes membres,
- La signature par Madame le maire de tout document afférent à ces demandes de financement.

Intervention Mme BORIES :

Nous espérons avoir un franc soutien de la part de la région sur cette opération.

Réponse Mme NOVARETTI :

Je crois Mme BORIES que vous ne pouvez pas dire que la région n'a pas toujours été à vos côtés. Je me suis toujours battue pour que vous ayez le maximum de subventions pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire. La région est bien présente sur cette

commune.

Réponse Mme BORIES :

Nous sommes ravis d'avoir le soutien du conseil régional et vous le savez. Nous sommes présents sur tous les appels à projets effectués par le conseil régional. Il faut rappeler les difficultés qu'engendre la baisse des dotations, M. ZANIRATO l'a d'ailleurs évoqué.

Intervention Mme NOVARETTI :

Tout à fait. 144 millions cette année pour le budget de la région, ce qui correspond sur quatre mandatures à un demi milliard.

Réponse Mme BORIES :

Pour l'aire intergénérationnelle : de mémoire, le Grand Avignon nous a apporté une subvention de 180 mille euros, le conseil départemental de 230 mille euros et le conseil régional de 71 mille euros. Nous sommes donc attentifs à l'aide que peut nous apporter le conseil régional. Comme l'a évoqué M. SANCIAUME, nous ferons appel au soutien de la région, dans les critères qui nous le permettent, pour obtenir une subvention, un soutien dans cette démarche vertueuse.

Intervention Mme NOVARETTI :

Vous savez qu'il y a un plafond qui se situe il me semble autour de 50 mille euros. Le gain énergétique doit être supérieur à 30 %. Soyez assurés que je me bats pour que vous ayez un maximum de subventions alors que nous sommes une commune relativement riche.

Réponse Mme BORIES :

J'ai bien noté que le plafond n'était que de 50 mille euros. Il est important en effet que vous précisiez qu'il y a des plafonds sur les subventions extérieures.

10 - ENVIRONNEMENT -- Climat-Air-Energie : Renouvellement de l'engagement de la commune de Villeneuve lez Avignon dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Energie » (TETE)

Rapporteur : M. SUFFET

Forte de son engagement initié en 2021 dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie (déclinaison française du label européen *European Energy Award* portée par l'ADEME), la commune de Villeneuve lez Avignon franchit une nouvelle étape de sa transition écologique. Après avoir structuré sa stratégie pour la période 2021-2025 et obtenu la labellisation 2 étoiles, la collectivité réaffirme sa volonté de progrès en renouvelant son engagement auprès de l'ADEME.

Ce nouveau parcours de labellisation vise à approfondir le plan d'actions opérationnel déjà en place, lequel s'articule autour de six domaines fondamentaux pour atteindre les objectifs climatiques à moyen terme :

1. La planification territoriale
2. Le patrimoine de la collectivité
3. L'approvisionnement énergie, eau et assainissement
4. La mobilité
5. L'organisation interne
6. La coopération et la communication

Dans le cadre de ce renouvellement, la collectivité s'engage à travailler sur la rédaction de plans d'actions détaillés pour chacun de ces six domaines d'intervention. Ces plans d'actions permettront de définir des objectifs opérationnels, d'identifier les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et d'établir un calendrier de réalisation adapté aux enjeux de la transition écologique du territoire.

La conduite de ce processus demeure sous la responsabilité du pôle Transition écologique et du service environnement, avec le soutien d'un conseiller territoire engagé. La collectivité s'engage à poursuivre le suivi annuel de ses performances, notamment en ce qui concerne la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, la diminution des polluants atmosphériques et la maîtrise de la consommation énergétique.

L'ambition de ce nouveau cycle est de préparer la commune à un nouvel audit global à l'issue du parcours. Cet audit aura pour finalité de valider les efforts accomplis afin de maintenir les deux étoiles actuelles ou d'en acquérir une supplémentaire (3 étoiles), consolidant ainsi le statut de Villeneuve lez Avignon comme une ville résiliente, transformée dans le respect de son patrimoine historique et environnemental.

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du renouvellement de l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » (TETE)
- De l'accompagnement du service environnement par un conseiller parcours Label TETE
- De la signature par Madame le maire de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement auprès de l'ADEME

Intervention M. BUISSON :

Mme BORIES, M. SUFFET, vous transformez le dernier conseil de la mandature en outil publicitaire à quelques semaines des élections et c'est décevant. Je vous rappelle que la période de réserve a débuté le 22 février. Comme le rappelle le Préfet : la réserve électorale applique une stricte communication institutionnelle des collectivités et interdit la valorisation d'une action menée par une commune. Vous sortez de la réserve lorsque vous avez présenté le DOB et notamment les orientations budgétaires pour l'année à venir, et c'est encore le cas ici. Bien sûr je me réjouis de vous voir soutenir l'ADEME et mobiliser le Fonds Vert alors que votre famille politique, à l'échelle parlementaire, fait tout pour supprimer les mécanismes incitatifs permettant la transition écologique. Par contre, votre propagande électorale, vous devez la faire dans les temps et les espaces dévolus à la campagne électorale, le conseil municipal n'en fait pas partie. Je perçois que vous tenez à aborder la politique énergétique de votre programme. Soit. Je vais répondre pour apporter un éclairage différent et faire valoir la démocratie. Indéniablement la politique énergétique est un budget d'envergure pour être à la hauteur du bouleversement qui nous attend. Mais vous semblez l'aborder de manière cloisonnée. On attend toujours des réponses en matière de gestion et de préservation de la qualité de l'eau en matière de préservation de l'écosystème ou encore en matière de consommation locale et de préservation de la qualité de l'air. Qui plus est, le volet des dépenses énergétiques doit être regardé dans le miroir, il est nécessaire d'amorcer un changement mais il y a « des trous dans la raquette » : la rénovation thermique ratée de la piscine Camille Muffat, particulièrement énergivore, en est un exemple indiscutable. Vous poursuivez votre course au label sans une vision d'ensemble cohérente du point de vue écologique et finalement c'est là que le bât blesse.

Réponse Mme BORIES :

Je voudrais rappeler que le conseil municipal assure la continuité de ses actions. Dans ce cadre, je voulais remercier M. SUFFET pour son travail tout au long de ce mandat, accompagné de M. DELORME, en charge de ce domaine, ainsi que tous les agents associés. M. SUFFET assure donc la continuité de son action et c'est tout à fait à son honneur d'aller jusqu'au bout du mandat quels que soient les résultats des élections. Au-delà d'un affichage politique d'être « plus verts que verts », je voudrais souligner que toute l'équipe s'engage avec constance et s'appuie sur des organismes extérieurs comme vous avez pu l'évoquer, auprès de l'ADEME. Des organismes ont accompagné les équipes pendant plus de trois ans pour obtenir ce label et nous proposent de continuer dans cette action. Nous nous engageons donc dans le continuum de ce label, ce n'est pas une nouveauté. Cela fait quatre ans que nous délibérons sur le sujet. Encore un grand bravo à toute l'équipe et à tous les services engagés. M. SUFFET l'a rappelé : c'est plus de 71 actions (avec une centaine de sous actions) qui sont répertoriées au-delà de ce label. Ce n'est pas qu'une récompense, c'est un accompagnement au quotidien de nos services avec une mise en commun des collectivités qui se sont engagées pour avancer ensemble dans cette démarche.

Intervention M. BUISSON :

Ce n'est pas une continuité, vous relancez une démarche.

Réponse Mme BORIES :

Nous relançons la démarche dans la continuité.

Réponse M. SUFFET :

En réalité la démarche ne s'est jamais arrêtée. Elle a été initiée en 2021 et elle continue. Effectivement les deux étoiles (c'est un symbole fort) valident tout ce que l'on a mis en place mais on ne s'est jamais dit que l'on allait arrêter. D'ailleurs, quels que soient les résultats des élections, je suis persuadé que tout le monde sera engagé de la même manière sur ce sujet. Le programme est ambitieux, il est structurant. Il cadre une démarche globale. C'est la raison pour laquelle je ne pense pas que l'on dise (quelle que soit l'issue du scrutin) que c'est un programme qui ne sert à rien. Je précise que je n'ai pas de famille politique. Je ne suis guidé que par mon attachement à accompagner Pascale BORIES depuis le début du mandat et à essayer de faire les choses dans la bienveillance pour les Villeneuvois et les Villeneuvoises.

Intervention M. BUISSON :

Vous pouvez le nier mais vous affirmez bien ce nouveau parcours de labellisation. C'est clair.

Réponse Mme BORIES :

Nous restons dans la continuité de la démarche M. BUISSON.

II - ENVIRONNEMENT – Exercice 2026 – Budget principal – Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre**Rapporteur : Mme BOUT**

Dans le cadre de sa politique de santé publique, par délibération du 20 mai 2021, la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON a souhaité mettre en place un plan de lutte contre la propagation du moustique tigre et inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable. Ainsi, la collectivité a réalisé une campagne de communication et créé une subvention destinée à aider les habitants à acquérir des dispositifs de lutte contre le moustique tigre. Au regard du succès et de l'intérêt de ce dispositif, il convient aujourd'hui de renouveler cette opération.

Article 1 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un dispositif anti-moustique extérieur neuf.

Article 2 : Modèle de dispositifs anti-moustique éligibles

Les dispositifs éligibles à la subvention doivent être brevetés et respectueux de l'environnement, sans utilisation d'insecticide ou de pesticide, inoffensifs pour les enfants et les animaux.

Ils doivent être sélectifs dans la capture d'insectes et ne doivent pas attraper d'insectes bénéfiques en ciblant uniquement les moustiques.

Les pièges doivent permettre de réduire la population de moustiques ou de supprimer les zones de ponte (Pour exemple, la capture d'une femelle moustique, ce sont 200 œufs qui ne seront pas pondus toutes les 48 heures ; les cycles de reproduction des femelles sont donc brisés et la population environnante chutera).

Article 3 : Qualité du bénéficiaire ou de son représentant légal

Le bénéficiaire est :

- Toute personne physique domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- Toute ASL ou ASA de copropriétaires domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le bénéficiaire est âgé d'au moins dix-huit ans.

Le bénéficiaire atteste être domicilié ou résidant sur VILLENEUVE LEZ AVIGNON et doit fournir un justificatif de domicile en son nom propre ou au nom de l'ASL ou l'ASA.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur du dispositif objet de la présente subvention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Article 4 : Engagement de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- **Pour une personne physique** : 50% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 50 € (un seul dispositif subventionnable par foyer).
- **Pour une ASL ou ASA** : 30% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 300 € (deux dispositifs subventionnables par ASL ou ASA).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire ou du représentant légal

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit ou par voie électronique auprès de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement au plan de lutte communal contre la prolifération des moustiques.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la facture d'achat du dispositif anti-moustique au nom du bénéficiaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. Cette facture devra être libellée et correspondre au nom du bénéficiaire.
- RIB au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Article 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif – 16 avenue Feuchères – 30900 NIMES.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, pour l'année 2026, de la subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre.

12 : ENVIRONNEMENT – Agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon – Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques – Prorogation **Rapporteur : M. SUFFET**

Dans le cadre de son plan « agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon », le conseil municipal avait délibéré le 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Depuis lors, afin de poursuivre dans cette dynamique, l'assemblée municipale a décidé de proroger l'attribution de cette subvention, excepté en 2017 au regard de la création d'une aide gouvernementale qui ne pouvait être cumulable. Toutefois depuis février 2018, l'Etat a rendu possible le cumul de subventions et la commune propose de nouveau, chaque année, une aide à l'acquisition de deux roues électriques qui viendra s'ajouter, le cas échéant, à celle du gouvernement.

Le bilan est toujours encourageant, d'autant plus que la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand Avignon, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Les modalités sont les suivantes :

- - 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC (aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures)
- - engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- - aide réservée aux personnes résidant dans la commune, aux agents communaux et agents du CCAS.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Il est à noter que pour l'année 2025, une subvention totale de 6 800 euros a été octroyée pour 68 dossiers concernant les vélos électriques.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise en place de la subvention communale jusqu'au 31 décembre 2026
- la signature par Mme le maire ou l'adjoint délégué de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. BUISSON :

Si vous sentez la nécessité de dire qu'il n'y a pas de propagande c'est peut-être qu'il y en a une.

Réponse Mme BORIES :

C'est peut-être que vous aimez bien le suggérer M. BUISSON.

13 – Questions orales

NEANT

14 – Décisions du maire du N° 90/2025 au N° 10/2026

Question sur la décision n° 90 par M. GAVAZZI :

Cela concerne un emprunt d'un million quatre cents cinquante mille euros que vous avez pris par décision du maire. Nous pensons que cela est symptomatique de votre façon de gérer la ville. Faire un emprunt d'une somme aussi importante sans la débattre au sein du conseil municipal ne sera pas notre façon de faire. Nous savons qu'en début de mandat vous vous êtes fait voter les pleins pouvoirs qui vous autorisent à faire cet emprunt mais nous pensons que cette façon de faire manque de démocratie.

Réponse Mme BORIES :

Vous venez d'évoquer M. GAVAZZI le règlement intérieur qui me permet de prendre cette décision. Avez-vous regardé le détail de cet emprunt ? Quelle est sa particularité ?

Avez-vous pu regarder l'intérêt de ce prêt qui est un prêt de cohésion sociale ? Avez-vous regardé le taux qui nous est attribué ? Nous avons profité de l'opportunité qui nous était offerte par la Caisse des dépôts et consignations pour rentrer dans un prêt de cohésion sociale avec le taux du livret A plus 0,60 alors que les taux d'intérêts actuels sont aux alentours de 4 %. Notre directeur financier a souhaité ne pas rater cette occasion et m'a fait prendre cette décision réglementaire même si cela ne vous convient pas.

Souhaitez-vous prendre également la parole sur la décision n° 91 qui est aussi intéressante même si elle n'engage qu'un moindre montant ?

Intervention M. GAVAZZI :

Toujours sur la décision n° 90. Je ne vous ai pas parlé du taux. Nous avons conscience que le taux en question est très intéressant. Il n'empêche que c'est une grosse somme d'argent et cela aurait pu être débattu en conseil municipal.

Réponse Mme BORIES :

Cette décision rentre dans le cadre réglementaire. L'autre décision n° 91, sans caractère financier, mérite d'être soulignée. Elle concerne le recyclage. Elle indique que nos repas scolaires non consommés sont dorénavant mis à profit d'un élevage privé d'animaux de Sauveterre. Cela rentre aussi dans les objets des décisions que nous prenons pour poursuivre notre engagement.

Intervention M. BUISSON :

J'ai envie d'apprendre jusqu'au bout. Je me demande pourquoi la décision n° 90 est fléchée pour la réfection du réfectoire Thomas David et Joseph Lhermitte alors que les travaux ont déjà eu lieu ?

Réponse Mme BORIES :

Les travaux ont déjà eu lieu mais lorsque nous arrivons à l'échéance et finissons de payer, nous avons cet équilibre budgétaire et la Caisse des dépôts et consignations nous a permis de profiter de ce taux avec une affecion sur cette réfection énergétique. Il ne fallait pas perdre temps car c'était lié aux travaux budgétaires qui avaient été réalisés et qui impactaient l'année 2025.

Intervention M. BUISSON :

C'est étonnant car vous vous prévaluez d'une gestion de « bon père de famille ». Faire un emprunt à la fin des travaux, c'est déroutant.

Réponse Mme BORIES :

C'est déroutant pour vous M. BUISSON, c'est cela « bon père de famille » et ça permet de profiter également de taux très intéressants.

DONT ACTE

Séance levée à : 19 h 05.

Mme le maire remercie l'ensemble des élus du groupe majoritaire et des groupes d'oppositions pour cette mandature. Elle remercie la nouvelle conseillère investie pour cet unique et dernier conseil municipal. Elle fait part d'une pensée particulière pour les élus dont c'était le dernier mandat et les remercie pour toutes leurs actions et leur investissement municipal sur ces six années.

Applaudissements.

Mme le maire souhaite une bonne soirée à tous.

Villeneuve lez Avignon le 27 février 2026



Mme le Maire

Pascal BORIES

Secrétaire de Séance

M. SUFFET

